



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Affaire n° 08-20220930

Forum des associations 2022

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 septembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20220930 Forum des associations 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 08-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

Considérant que le Forum des associations est un événement incontournable de la vie associative locale,

Considérant qu'il permet aux diverses associations souhaitant y participer, de présenter leurs activités et de les faire découvrir,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Augustine Romano, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean Richard Lebon, Jack Gence, Serge Techer, Patricia Lossy et Régine Blard se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions)

Article 1 L'organisation du Forum des associations, après deux années d'interruption suite à la Covid 19 : le dimanche 30 octobre 2022 au complexe sportif de Trois Mares, de 9h à 17h. Au programme de cette journée, rythmée par les associations seront proposés :

- * des animations podium (chant, danse...),
- * des démonstrations sportives sur les diverses installations du site,
- * des stands d'informations, de découverte et de sensibilisation,
- * des animations diverses.

Article 2 Un appel à concurrence sera mené afin de sélectionner des exposants pour la restauration du public tout au long de cette journée. Une convention d'occupation du domaine public sera réalisée en respectant le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Article 3 La dépense afférente à la manifestation (sécurité, gardiennage, montage de chapiteaux, achat de t-shirts...) d'environ 11 000 € (onze mille euros) sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,